

VILLE DE VETHEUIL
Délibération 2023-49

LE VENDREDI VINGT-NEUF SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT TROIS A DIX-NEUF HEURES TRENTE LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE DE VETHEUIL EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DOMINIQUE HERPIN-POULENAT, MAIRE.

PRESENTS : Mme Dominique HERPIN-POULENAT, Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO, M. Didier DUFOURMANTEL, M. Thierry DUBOIS, M Laurent DUGAS, M. Olivier ROUCHE, Mme Roxane FOSSÉ, Mme Dominique BARBIER-CINTRAT, M Philippe BEUGNON, Mme Christine GIBAUD, M. David LE GLANIC,

SECRETARE : Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO

date de convocation : 22/09/2023

date d'affichage : 22/09/2023

nombre de conseillers :

en exercice : 14

présents : 11

votants : 14

quorum : 8

PROCURATIONS :

M. Romuald SEITE donne procuration à M. Philippe BEUGNON

Monsieur Thierry GARDIE donne procuration à Mme Dominique BARBIER-CINTRAT

Madame Flore GAMBIER donne procuration à M. Didier DUFOURMANTEL

DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET EAU ASSAINISSEMENT

Lorsque la commune de Vétheuil a décidé de construire une station d'épuration, la commune de Vienne-en-Arthies lui a proposé de faire traiter par cet équipement les eaux usées qu'elle envisageait de recueillir dans un réseau d'assainissement en projet sur son territoire.

En 2015, une convention de groupement de commandes a été conclue entre les deux communes afin de mutualiser et de coordonner les prestataires chargés de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et des études préalables puisque Vétheuil avait le projet d'agrandir son propre réseau. La convention prévoyait une clé de répartition (74,9% - 25,1%) pour affecter les dépenses ne distinguant pas chaque collectivité.

Trois conventions ont été conclues pour financer ces prestations, une avec le Département du Val d'Oise, deux avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Il s'avère que le coût des prestations a été surestimé et que les dépenses n'ont atteint aucun des trois montants subventionnables.

La commune de Vétheuil, désignée comme coordonnateur du groupement de commandes, a organisé les consultations, a réglé la majeure partie des dépenses et a sollicité et perçu les acomptes de subventions. L'assistance à maîtrise d'ouvrage et les études préalables étant désormais soldées, un bilan des dépenses et des recettes fait apparaître un trop perçu au détriment de Vienne-en-Arthies auquel il convient d'ajouter un reversement de TVA par le FCTVA. Selon l'article L1615-6 du code général des collectivités territoriales (version en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022), le taux de compensation forfaitaire est fixé à 16,404 % pour les dépenses éligibles réalisées à compter du 1^{er} janvier 2015).

Les caractéristiques principales des trois conventions de financement sont décrites ci-dessous.

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

- Convention n°14024
- Objet : assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction des réseaux d'eaux usées sur les communes de Vétheuil et de Vienne-en-Arthies
- Montant subventionnable : 85 000 €
- Montant subvention : 25 500 €
- Taux : 30%

REÇU EN PREFECTURE

le 10/10/2023

Application agréée E-legalite.com

- Convention groupement de commandes (clé de de répartition : Vétheuil 74,9 % ; Vienne-en-Arthies : 25,1%)

1 – prestations exécutées par SETEC-HYDRATEC, EVA, EUCLYD EUROTOP

2 – subvention perçue : **13.954,53 €**

AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

- Convention n°1051567
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études préalables et les travaux de création de réseaux d'eaux usées sur les communes de Vétheuil et de Vienne-en-Arthies
- Montant subventionnable : 68 500 €
- Montant subvention : 34 250 €
- Taux : 40%
- Convention groupement de commandes (clé de de répartition : Vétheuil 74,9 % ; Vienne-en-Arthies : 25,1%)

1 – prestations exécutées par SETEC-HYDRATEC et EVA :

2 – subvention perçue : **18.555,00 €**

AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

- Convention n°1079077
- Maîtrise d'œuvre de conception, levés topographiques et étude géotechnique préalables aux travaux d'extension des réseaux d'eaux usées sur les communes de Vétheuil et de Vienne-en-Arthies
- Montant subventionnable : 73 473 €
- Montant subvention : 36 737 €
- Taux : 50 %
- Convention groupement de commandes (clé de de répartition : Vétheuil 74,9 % ; Vienne-en-Arthies : 25,1%)

1 – prestations exécutées : EUCLYD-EUROTOP, GINGER-CEBTP, EGETO et AMODIAG

2 – Subvention perçue : **33 205,58 €**

SYNTHESE

Montant des subventions perçues par Vétheuil : 65 715,11 €

- Montants des subventions revenant à Vétheuil : 65 715,11 x 74,9% = 49.220,62 €

- Montants des subventions revenant à Vienne-en-Arthies : 65 715,11 x 25,1% = 16.494,49 €

Montants des dépenses :

- communes : 54 537,10 €
assumées par Vétheuil et concernant les deux communes
- €
assumées directement par Vétheuil : 33 051,15 €
- €
assumées directement par Vienne-en-Arthies : 17 886,26 €
- 40 848,29 €
devant être assumées par Vétheuil : 54 537,10 x 74,9% =
- 25,1% = 13.688,81 €
devant être assumées par Vienne-en-Arthies : 54 537,10 x

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'approuver le reversement des sommes dues suivantes à la commune de Vienne-en-Arthies :

- subventions : 16 494,49 – 13 688,81 = 2 805,68 €
- FCTVA : 13 688,81 x 16,404% = 2 245,51 €

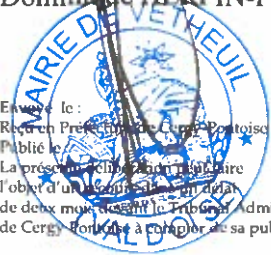
soit un total de 5 015,19 €.

Le Conseil municipal à l'unanimité accepte le versement de la somme de 5 015,19 € à la commune de Vétheuil et les mouvements budgétaires correspondants.

Le Maire
Dominique HERPIN-POULENAT

La secrétaire de séance
Isabelle LEPICIER-CAPUTO

Émis le :
Reçu en Préfecture de Cergy-Pontoise le :
Publié le :
La présente décision n'est pas l'objet d'un recours en délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise à compter de sa publication.



REÇU EN PREFECTURE

le 10/10/2023

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 10/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219506516-20230929-2023_49-DE